



n° 215

Mai 2006

○○○ Avenir

Réglementation des aides publiques : la CE s'ouvre à l'innovation et revoit à la baisse les taux d'aide à la R&D **2 à 5**

☰ Résultats

Technologies pour la société de l'information 5^e appel, 6^e PCRD : la recherche industrielle française et la recherche universitaire britannique se distinguent **7 à 9**

À lire dans vos archives !

Retrouvez les articles qui vous intéressent **10**

ÉDITO **Passer en mode survie**

Le temps n'est plus où la recherche et l'innovation ne recouvraient que des activités réservées à une élite. La capacité à combiner de façon innovante de multiples connaissances et à les exploiter le plus largement possible forme aujourd'hui le cœur du système économique et un enjeu de vie pour chaque Européen.

Dans un document de consultation récent, les services de la Commission proposent que les financements publics soient désormais autorisés à soutenir non seulement la recherche mais aussi l'innovation (voir p.2 à 5). Mais cette proposition, audacieuse au niveau communautaire, ne va pas toutefois jusqu'à entériner le changement de principe organisateur que constitue l'innovation. Elle n'évoque même pas l'économie de la concurrence par l'innovation.

Simplifier les régimes pour avoir de meilleures aides, objectif affiché, devrait aussi conduire à limiter les contrôles administratifs aux mesures antifraude. Mais, moduler les dispositifs, comme le propose la CE, en fonction des catégories d'acteurs concernés, grands ou petits, ou selon la part d'activité liée à l'innovation dans des conditions étroitement délimitées, va dans le mauvais sens. En effet, toute modulation accroît les besoins de contrôle bureaucratique et diminue l'efficacité du soutien public, tout particulièrement dans les projets coopératifs. Toute modulation se conclut par une augmentation massive des outils de gestion à finalité bureaucratique qu'il est obligatoire de mettre en œuvre. Il est grand temps d'abandonner le « tout contrôle » et de se doter des moyens de suivi par évaluation de l'impact.

Hélas, le document présenté reste dramatiquement ancré dans une conception du droit de la concurrence et du contrôle par les administrations très antérieure à l'avènement de l'économie de la connaissance. Dans notre nouvelle et fragile économie des coalitions temporaires pour l'innovation, la possibilité d'accroître la recherche et l'innovation des entreprises sur le sol européen n'est pas acquise. Au contraire, le transfert progressif des activités à forte valeur ajoutée vers la zone Pacifique est une tendance (de long terme ?) déjà visible. Ne devient-il pas urgent que les Européens passent en mode survie ?

Dans un contexte de guerre géoéconomique, de rareté des investissements créateurs de valeur et de renouveau des sociétés par la connaissance, les armes conventionnelles proposées sont-elles encore adaptées ?

A.Q.